



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013036-0002 - ARRÊTÉ interpréfectoral n °2013- D2/ B1-018 portant fusion

des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER)

..... 1

**PREFECTURE DE LA VIENNE
PREFECTURE DE L'INDRE
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER)

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;

VU l'arrêté préfectoral n°405 en date du 10 février 1949 modifié autorisant la création entre 181 communes d'un Syndicat définitif intercommunal d'alimentation en eau et d'équipement rural du département de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-D2/B1-031 en date du 12 décembre 2000 modifié portant transformation de la communauté de communes du Pays Châtelleraudais en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000.SPC.252 en date du 25 octobre 2005 relatif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Doussay-Cernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-D2/B1-021 en date du 13 novembre 2007 relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1957 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Archigny ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1963 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Availles en Châtelleraut ;

VU l'arrêté préfectoral n°2.209 en date du 7 janvier 1965 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brigueil Le Chantre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1951 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation de Nalliers-La Bussière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1957 relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cissé-Quinçay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1962 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gençay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1957 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Massognes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 297 en date du 3 février 1955 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Romagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2.143 en date du 9 septembre 1952 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Julien l'Ars ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2.785 en date du 28 septembre 1962 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Destilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2.077 en date du 2 juin 1948 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Savin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1955 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Venduvre du Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1962 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fontjoin ;

VU l'arrêté préfectoral n°800 en date du 6 avril 1955 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouillé, Frozes, Chiré en Montreuil ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-D2/B1-056 en date du 12 octobre 1992 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation

en Eau Potable du Haut-Poitou ;
VU l'arrêté préfectoral n° 93/SPM/185 en date du 8 décembre 1993 relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Payré ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B1-055 en date du 29 novembre 2001 relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirebeau ;
VU l'arrêté préfectoral n° 152-2002-SPC en date du 18 octobre 2002 relatif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Loudunais (SIAL) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003/SPM/135 en date du 9 décembre 2003 relatif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Isle Jourdain ;
VU l'arrêté préfectoral n° 253 en date du 11 février 1966 relatif au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2406 en date du 2 octobre 1954 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champigny-Le-Sec, Le Rochereau ;
VU l'arrêté préfectoral n° 74-D2/B2-036 en date du 22 février 1974 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées du Sud (SIVA-SUD) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 97-D2/B1/024 en date du 1^{er} décembre 1997 relatif au Syndicat Mixte dénommé Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Moussais (SIPEM) ;
VU l'arrêté préfectoral n°629 en date du 5 mars 1951 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaumont ;
VU l'arrêté préfectoral n° 69-37-D2/B2 en date du 10 mars 1969 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Gençay-Saint Maurice La Clouère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/SPM/01 en date du 2 janvier 2008 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1956 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle Jourdain ;
VU l'arrêté préfectoral n° 72-AC-162 en date du 27 novembre 1972 modifié, relatif au Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Châtelleraudais ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1953 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable (SIGEP) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1088 en date du 8 août 1968 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Leignes sur Fontaine ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1957 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal de la Région de Lençloître ;
VU l'arrêté préfectoral n° 451 en date du 15 février 1961 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lussac Les Châteaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1954 modifié, relatif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vicq sur Gartempe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010/SPM/123 en date du 21 décembre 2010 relatif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Vienne (SEA-SUD VIENNE) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007.SPC.100 en date du 19 juin 2007 relatif au Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-037 en date du 5 novembre 2012 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Loudunais ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-038 en date du 5 novembre 2012 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coussay-Les-Bois ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-039 en date du 23 novembre 2012 constatant la perte de la compétence eau potable du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple des Trois Moutiers et prononçant l'adhésion de plein droit des communes membres au SIVEER ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-040 en date du 3 décembre 2012 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat pour l'Interconnexion, la Recherche et la Production d'Eau dans le Loudunais (SIRPEL) ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-051 en date du 5 décembre 2012 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Lusignan ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Vienne ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-012 en date du 13 septembre 2012 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;
VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) en date du 7 décembre 2012 ;
VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Doussay-Cernay en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Archigny en date du 19 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Availles en Châtelleraut en date du 24 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nalliers-La Bussière en date du 25 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cissé-Quinçay en date du 12 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Romagne en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Julien l'Ars en date du 28 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Savin en date du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vendevre du Poitou en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fontjoin en date du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne en date du 23 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champigny-Le-Sec, Le Rochereau en date du 23 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Moussais (SIPEM) en date du 22 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gençay en date du 3 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Payré en date du 21 novembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirebeau en date du 26 novembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Isle Jourdain en date du 16 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Isle Jourdain en date du 17 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Châtelleraudais en date du 28 novembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable (SIGEP) en date du 26 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Leignes sur Fontaine en date du 16 novembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lençloître en date du 25 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac Les Châteaux en date du 12 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable du Comité Syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Vienne (SEA-SUD VIENNE) en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'absence de délibération dans les délais requis des organes délibérants suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Gençay-Saint Maurice La Clouère,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Poitou,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Destilles,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brigueil Le Chantre,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Loudunais (SIAL),
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaumont,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Massognes,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouillé, Frozes, Chiré en Montreuil,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées du Sud (SIVA-SUD),
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vicq sur Gartempe,

Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne,

Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

VU l'avis favorable formulé par les organes délibérants suivants, avant leur dissolution de plein droit au 1^{er} janvier 2013 :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Loudunais,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coussay-Les-Bois,

Syndicat pour l'Interconnexion, la Recherche et la Production d'Eau dans le Loudunais (SIRPEL),

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Lusignan

VU l'absence de délibération pour avis du comité syndical du SIVOM des Trois Moutiers pour la compétence eau avant sa perte de compétence eau au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'accord des organes délibérants exprimés par 134 collectivités concernées par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'avis réputé favorable en l'absence de délibération dans les délais requis de 72 collectivités concernées par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU le refus des organes délibérants exprimés par 91 collectivités concernées par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'abstention des conseils municipaux des communes de BOURESSE et PAIZAY LE SEC concernées par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

CONSIDERANT que la commune de LIGUGE par l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-041 en date du 3 décembre 2012 a adhéré à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que cette adhésion emporte retrait de la commune de LIGUGE du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées du Sud (SIVA-SUD) ;

CONSIDERANT que pour permettre la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER), les organes délibérants des collectivités incluses dans le projet de périmètre ont été saisis pour accord le 14 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER), les organes délibérants inclus dans le projet de périmètre doivent donner leur accord exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité en nombre et en population sont réunies : 206 délibérations favorables, 2 abstentions et 91 délibérations défavorables, en l'absence de commune représentant au moins un tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que l'arrêté de fusion emporte dissolution de 37 établissements publics de coopération intercommunale et la perte des compétences eau et assainissement pour le SIVOM de Gençay-Saint-Maurice-La-Clouère ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre et Loire et des Deux-Sèvres ;

A R R E T E N T

Article 1 :

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, il est créé par voie de fusion à compter du 1^{er} janvier 2014, un syndicat mixte comprenant les 263 collectivités suivantes :

ADRIERS, AMBERRE, ANCHE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ANGLIERS, ASNOIS, ANTIGNY, ANTRAN, ARÇAY, ARCHIGNY, ASLONNES, ASNIERES-SUR-BLOUR, AULNAY, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, AVANTON, AYRON, BEAUMONT, BELLEFONDS, BENASSAY, BERRIE, BERTHEGON, BETHINES, BEUXES, BIGNOUX, BLANZAY, BLASLAY, BONNES, BONNEUIL-MATOURS, BOURESSE, BOURG-ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, BRION, BRUX, BUSSIERE (LA), BUXEUIL, CEAUX-EN-COUHE, CEAUX-EN-LOUDUN, CELLE-L'EVESCAULT, CENON-SUR-VIENNE, CERNAY, CHABOURNAY, CHALANDRAY, CHALAIS, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPIGNY-LE-SEC, CHAMPNIERS, CHAPELLE BATON (LA), CHAPELLE MONTREUIL (LA), CHAPELLE-MOULIERE (LA), CHAPELLE VIVIERS (LA), CHARRAIS, CHARROUX, CHATAIN, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHATELLERAULT, CHATILLON, CHAUNAY, CHAUSSEE (LA), CHENECHÉ, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRE-EN-MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CIVAUX, CIVRAY, CLOUE, COUHE, COLOMBIERS, COULOMBIERS, COULONGES, COUSSAY, COUSSAY-

LES-BOIS, CRAON, CUHON, CURÇAY-SUR-DIVE, CURÇAY-SUR-VONNE, DANGE-SAINT-ROMAIN, DERCE, DIENNE, DISSAY, DOUSSAY, FERRIERE-AIROUX (LA), FLEIX, FLEURE, FROZES, GENOUILLE, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GRIMAUDIERE (LA), GUESNES, HAIMS, INGRANDES, ISLE-JOURDAIN (L'), ITEUIL, JARDRES, JAUNAY-CLAN, JAZENEUIL, JOURNET, JOUSSE, LATHUS-SAINT-REMY, LATILLE, LAUTHIERS, LAVASSEAU, LAVOUX, LEIGNE-LES-BOIS, LEIGNE-SUR-USSEAU, LEIGNES SUR FONTAINE, LENCLOITRE, LESIGNY, LEUGNY, LHOMMAIZE, LIGLET, LINAZAY, LINIERS, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAGNE, MAILLE, MAIRE, MAISONNEUVE, MARÇAY, MARIGNY-BRIZAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MARNES (79), MARTAIZE, MASSOGNES, MAULAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MAZEUIL, MESSEME, MILLAC, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONDION, MONTHOIRON, MONTREUIL-BONNIN, MONTS-SUR-GUESNES, MORTON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, MOUTERRE-SILLY, NAINTRE, NALLIERS, NERIGNAC, NEUVILLE-DE-POITOU, NIEUIL-L'ESPOIR, NOUAILLE-MAUPERTUIS, NUEIL-SOUS-FAYE, ORCHES, ORMES (LES), OUZILLY, OYRE, PAIZAY-LE-SEC, PAYRE, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUMARTIN, POUANÇAY, POUANT, POUILLE, PRESSAC, PRINÇAY, PUYE (LA), QUEAUX, QUINÇAY, RANTON, RASLAY, ROCHES-PREMARIES-ANDILLE (LES), ROCHE RIGAUT (LA), ROCHEREAU (LE), ROIFFE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-GAUDENT, SAINT GENEST D'AMBIERE, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, SAINT-JULIEN-L'ARS, SAINT-LAON, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAINT-LEOMER, SAINT MACOUX, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINT-REMY-SUR-CREUSE, SAINT ROMAIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAVIN, SAINT SAVIOL, SAINT-SECONDIN, SAINTE-RADEGONDE, SAIRES, SAIX, SAMMARÇOLLES, SANXAY, SAULGE, SAVIGNE, SAVIGNY-L'EVESCAULT, SAVIGNY-SOUS-FAYE, SCORBE-CLAIRVAUX, SENILLE, SERIGNY, SEVRES-ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, SOSSAIS, SURIN, TERCE, TERNAY, THOLLET, THURAGEAU, THURE, TILLY (36), TRIMOUILLE (LA), TROIS-MOUTIERS (LES), USSEAU, USSON-DU-POITOU, VALDIVIENNE, VARENNES, VAUX-EN-COUHE, VAUX-SUR-VIENNE, VELLECHES, VENDEUVRE-DU-POITOU, VERNON, VERRIERES, VERRUE, VEZIERES, VICQ-SUR-GARTEMPE, VIGEANT (LE), VILLEDIEU-DU-CLAIN (LA), VILLEMORT, VILLIERS, VIVONNE, VOUILLE, VOULON, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, VOULEME, VOUZAILLES, YVERSAY, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DE LA VIENNE (37).

Article 2 :

La fusion entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent l'extinction des établissements publics de coopération intercommunaux suivants :

Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Doussay-Cernay

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Archigny

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Availles en Châtellerault

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nalliers-La Bussière

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cissé-Quinçay

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Romagne

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Julien l'Ars

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Savin

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vendevre du Poitou

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fontjoin

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champigny-Le-Sec, Le Rochereau

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Moussais (SIPEM)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gençay

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Payré

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirebeau

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Isle Jourdain

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray-Saint Pierre d'Exideuil-Savigné

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Isle Jourdain

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Châtelleraudais

Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable (SIGEP)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Leignes sur Fontaine

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lencloître

Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac Les Châteaux

Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Vienne (SEA-SUD VIENNE)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Poitou,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Destilles,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brigueil Le Chantre,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Loudunais (SIAL),
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaumont,
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées,
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Massognes,
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouillé, Frozes, Chiré en Montreuil,
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées du Sud (SIVA-SUD),
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vicq sur Gartempe,
Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne,

Ces opérations sont réalisées conjointement. La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 3 :

Les compétences eau et assainissement exercées par le SIVOM de Gençay-Saint-Maurice-La-Clouère sont à la même date prises en compte par le nouveau syndicat mixte. Les communes suivantes le constituant deviennent de plein droit adhérentes de ce dernier :

GENÇAY

SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

Article 4 :

Les actifs et passifs du SIVOM de Gençay-Saint-Maurice-la-Clouère constatés à l'issue de la gestion 2013, notamment les résultats budgétaires cumulés du service eau et assainissement, les restes à recouvrer, les restes à payer ainsi que la trésorerie du syndicat, seront transférés intégralement au SIVEER.

Les différentes opérations financières (comptables, budgétaires, patrimoniales) du syndicat pourront être effectuées jusqu'au 30 juin 2014 en tant que de besoin

Article 5 :

Le nouveau syndicat mixte a pour objet d'associer les collectivités citées ci-dessus aux articles 1 et 3 dans le but d'assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Il exercera de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, conformément aux dispositions de l'article 61 III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, sur la base des compétences actuelles du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) tel que figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 :

Les compétences seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 7 :

Le siège du nouveau syndicat mixte sera fixé par un arrêté ultérieur.

Article 8 :

Le comptable assignataire sera désigné par un arrêté ultérieur.

Article 9 :

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés relève du nouveau syndicat mixte issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui leur sont propres.

Article 10 :

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sera transféré au nouveau syndicat mixte issu de la fusion. Il en sera de même des archives détenues à ce jour.

Article 11 :

L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sera transférée au syndicat issu de la fusion.

Article 12 :

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 13 :

Les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, seront repris par le nouveau syndicat mixte issu de la fusion.

Article 14:

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 15 :

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers - sis 15 rue de Blossac - B.P. 541 -

86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 16 :

Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, la Sous-préfète de Châtelleraudais, les Sous-préfets du Blanc, de Chinon, de Montmorillon et de Parthenay, le Directeur Régional des Finances Publiques, les présidents de chacune des structures concernées, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, ainsi que les Maires des communes concernées par cette fusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 23 janvier 2013

Le Préfet,

Signé : Yves DASSONVILLE

Fait à Châteauroux, le 1^{er} février 2013

Le Préfet,

Signé : Jérôme GUTTON

Fait à TOURS, le 5 février 2013

Le Préfet

Signé : Jean-François DELAGE

Fait à Niort, le 24 janvier 2013

Le Préfet,

Signé : Pierre LAMBERT